

**2023 DSOL 12** Subventions de fonctionnement (145 000 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs programmes d'hébergement solidaire et d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris et avenant à convention.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'accès à un hébergement ou à un logement est un droit fondamental que la Ville de Paris contribue par tous les moyens à concrétiser. Pourtant le nombre de personnes en situation de rue ou de campements reste trop élevé, comme l'a une fois de plus démontré la Nuit de la Solidarité du 26 janvier dernier. L'universalité et l'inconditionnalité de l'hébergement doivent être réaffirmées avec force. Paris et de nombreuses collectivités locales sont mobilisées pour obtenir de l'État des places supplémentaires pour les sans-abri, mais aussi un dispositif national d'accueil à la hauteur des besoins ; en 2022, 131 000 demandes d'asile ont été enregistrées par l'OFPRA, soit une augmentation de 27% par rapport à 2021.

Pour pallier ce déficit de places dédiées aux demandeurs d'asile et réfugiés, plusieurs associations ont développé des programmes d'hébergement solidaire chez des particuliers ou dans des logements vides mis à disposition par des propriétaires ou des bailleurs engagés. Ce mode alternatif d'hébergement repose sur la générosité des hébergeurs, mais aussi sur la qualité de l'accompagnement proposé, tant aux hébergeurs qu'aux hébergés, en amont et pendant toute la durée de l'hébergement, jusqu'à la sortie du dispositif.

Le présent projet de délibération propose de soutenir cinq organismes qui gèrent des programmes d'hébergement solidaire et de prise en charge de demandeurs d'asile et réfugiés à Paris.

Réfugiés Bienvenue propose un hébergement à des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), chez des particuliers ou, depuis 2021, dans des colocations solidaires et mixtes (réfugiés et personnes précaires), de 4 à 6 personnes. Chaque hébergé bénéficie d'un accompagnement social, administratif et professionnel qui lui permet d'être autonome à la sortie du dispositif. Réfugiés Bienvenue a pour objectif d'accueillir 75 personnes en 2023.

Singa France a lancé son programme d'hébergement de BPI chez des particuliers en 2015. Ce programme désormais nommé J'accueille a permis, depuis sa création, d'accompagner 575 personnes réfugiées dont près de la moitié à Paris, principalement des hommes isolés, même si l'arrivée de réfugiés d'Ukraine a sensiblement modifié la démographie du programme, avec davantage de femmes et de familles. Singa souhaite permettre l'hébergement de 100 personnes réfugiées en région parisienne en 2023.

L'association Les Champs de Booz accompagne des femmes en demande d'asile, seules et vivant dans des conditions précaires. Elle dispose de 24 places d'hébergement dans des logements mis à disposition par des congrégations ou des particuliers, et assure également, grâce à la mobilisation d'une trentaine de bénévoles, l'accompagnement des femmes dans leurs démarches et leur intégration notamment par l'apprentissage du français. En 2021, l'association avait accompagné plus de 90 femmes, dont 40 nouvelles, venant majoritairement d'Afrique (41%) et du Tibet (35%).

La Fondation de l'Armée du Salut, quant à elle, a mis en place un programme d'accompagnement de femmes afghanes, seules ou avec leur famille, exfiltrées suite à la chute de Kaboul en août 2021. Avec le soutien de Paris Habitat qui lui met à disposition sept appartements temporairement disponibles avant travaux, 17 personnes vont bénéficier de ce programme ad hoc qui doit leur permettre d'accéder à un logement pérenne et autonome.

JRS France (Jesuit refugee service) a accueilli en 2022, dans le cadre de son programme d'hébergement citoyen Welcome Paris, 40 demandeurs d'asile. En outre, le programme Cool Welcome a permis à près de 200 personnes d'être accueillies pour un hébergement de très courte durée, à Paris ou en petite couronne, à l'occasion de leur convocation à l'OFPRA ou à la CNDA.

Les personnes hébergées bénéficient par ailleurs de tous les services mis en place par l'Antenne parisienne de JRS, à commencer par l'accompagnement juridique, administratif et social, mais aussi l'École de français dont les effectifs ont encore augmenté en 2022 (95 élèves de 22 nationalités dont une classe de grand débutant pour une dizaine d'Ukrainiens) ; le programme JRS jeunes (386 activités pour 950 participants dont plus de 500 personnes exilées) ; le programme JRS Emploi et formation (120 personnes accompagnées).

Enfin, pour accompagner l'association Tandem Habitat, qui a bénéficié d'une subvention d'investissement de 5 000€ au titre du budget participatif pour la rénovation et l'aménagement de logements vacants mis à disposition de BPI le temps d'un accompagnement renforcé par Tandem Réfugiés, il est nécessaire de passer un avenant technique à la convention signée le 9 décembre 2019.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces projets au regard de la politique engagée par la collectivité parisienne pour améliorer l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris, je vous propose d'accorder, au titre de 2023, les cinq subventions de fonctionnement suivantes, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, ainsi que l'avenant à la convention signée avec Tandem Habitat, jointes au présent projet :

- 20 000€ à Réfugiés Bienvenue (reconduction/convention pluriannuelle) ;
- 30 000€ à Singa France (reconduction/ convention pluriannuelle) ;
- 15 000€ aux Champs de Booz (reconduction/convention pluriannuelle) ;
- 50 000€ à la Fondation de l'Armée du Salut (nouveau projet/convention annuelle) ;
- 30 000€ à JRS France (reconduction/convention pluriannuelle) ;

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DSOL 12** Subventions de fonctionnement (145 000 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs programmes d'hébergement solidaire et d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris et avenant à convention.

### **Le Conseil de Paris**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs associations des subventions de fonctionnement pour leurs actions favorisant l'accès aux droits des réfugiés à Paris et de m'autoriser à signer les conventions ou avenants correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Ian Brossat, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission ;

### **Délibère**

**Article 1.** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Réfugiés Bienvenue (197048), dont le siège social est situé 24 quai d'Austerlitz à Paris 13<sup>ème</sup>, pour son programme d'hébergement de demandeurs d'asile et réfugiés et pour l'ensemble de ses activités parisiennes en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés (2023\_00212). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné .

**Article 2.** Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Singa France (135681) dont le siège est situé 50 rue de Montreuil, Paris 11<sup>ème</sup>, pour son programme « J'accueille - Accueil de personnes réfugiées chez les particuliers » (2023\_03492). Madame la

Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

**Article 3.** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Les Champs de Booz (192560), dont le siège social est situé 17 rue des Fillettes, Paris 18<sup>ème</sup>, pour son programme de prise en charge de femmes seules en demande d'asile (2023\_02039). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

**Article 4.** Une subvention d'un montant de 50 000 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (180983), dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien, Paris 20<sup>ème</sup>, pour son programme d'accompagnement vers le logement autonome des femmes afghanes réfugiées (2023\_06474). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 5.** Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association JRS France – Service jésuite des réfugiés (181418), dont le siège social est situé Maison Magis, 12 rue d'Assas, Paris 6<sup>ème</sup>, pour le programme « Améliorer l'accueil et renforcer le parcours d'intégration des demandeurs d'asile/réfugiés parisiens » (2023\_06385). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

**Article 6.** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention signée le 9 décembre 2019 avec l'association Tandem Habitat (192256), dont le siège est situé 30 rue Jacob, Paris 6<sup>ème</sup>, relatif au projet d'aménagement et d'équipement de logements destinés à héberger temporairement des réfugiés.

**Article 7.** Les dépenses sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.